

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH DE LA
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017**

A la séance du 10 Novembre 2017, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,
Etaient présents : REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, CLAUDEPIERRE Catherine,
SPENLE Edouard, BESSEY Marlène, HERRMANN Anne, AUER Agnès, MARANZANA
Olivier, MANGOLD Thierry, RIEDLINGER Régine, DEVILLERS Norbert, HAEBERLE
André.

Absents et excusés : M. WITTEMER Joseph et Mme BALZLI Elodie.

Absents et non excusés : /

Absents excusés et procurations : /

Secrétaire de séance : Mme AUER Agnès

La séance est ouverte à 20 H 15.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2017
2. Subdélégation du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
3. Rénovation de la conduite d'eau du hameau du Stemlisberg et de la rue du Baron de Coubertin
4. Entretien de la voirie – Convention avec le Conseil Départemental
5. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – projet - Accueil du public au Petit Ballon : relais info service
6. Rénovation de la salle communale et de l'atelier :
 - Avenant n° 1 au marché lot 01 Démolition et Gros-œuvre – entreprise Basso
 - Avenant n° 1 au marché lot 03 Menuiseries extérieures alu et bois – entreprise Raeser
 - Avenant n° 1 au marché lot 04 Plâtrerie isolation – entreprise Olry Cloisons
 - Avenant n° 1 au marché lot 09 Electricité – entreprise Elec 2M
7. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
8. Décisions modificatives
9. Demandes de subventions
10. Demandes d'urbanisme
11. Divers et communications.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2017.

POINT 2 – SUBDELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE

Vu l'article L.2122-22,15° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat [...] D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* » ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, ci-après reproduit : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. Dans les articles L. 211-1 et suivants, L. 212-1 et suivants et L. 213-1 et suivants, l'expression " titulaire du droit de préemption " s'entend également, s'il y a lieu, du délégataire en application du présent article* » ;

Vu l'article R.213-1 du Code de l'urbanisme qui précise que « *La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.*

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes »;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 Septembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur zones U et AU du PLU de la Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 Septembre 2017 modifiant la délibération du 4 avril 2014, déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal décide de compléter ladite délibération du 29 Septembre 2017 modifiant la délibération du 4 avril 2014, conformément aux articles L. 2122-22,15° du Code général des collectivités territoriales et L. 213-3 du Code de l'urbanisme, et :

D'autoriser, M. le Maire, à subdéléguer l'exercice des droits de préemption, à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) :

- Soit pour une opération déterminée située en zone U ou AU du PLU,
- Soit sur une ou plusieurs parties des zones concernées par les droits de préemption.

POINT 3 – RENOVATION DE LA CONDUITE D’EAU DU HAMEAU DU STEMLISBERG ET DE LA RUE DU BARON DE COUBERTIN

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération du 29 Septembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d’entreprendre des travaux de renouvellement de la conduite d’eau du Hameau du Stemplisberg, il est proposé de rajouter des travaux de renouvellement de la conduite d’eau rue du Baron de Coubertin qui est également sujette à de fréquentes fuites dont la dernière remonte au 6 octobre.

Le dossier de projet a été réalisé par le cabinet Etudes et Conception de Griesbach-au-Val afin de pouvoir demander des aides auprès de l’Agence de l’Eau et des divers autres organismes. Ce projet s’élève à 180 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le dossier d’avant-projet tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes,
- dit que les travaux seront inscrits au Budget Primitif de l’année 2018,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder au lancement des appels d’offres relatifs à ce dossier.

POINT 4 – ENTRETIEN DE LA VOIRIE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit de formaliser les conditions d’entretien de la voirie départementale traversant la Commune. Il précise que cela correspond à la manière dont cela fonctionne actuellement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

POINT 5 – PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES – PROJET – ACCUEIL DU PUBLIC AU PETIT BALLON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet « Accueil du public au Petit Ballon : relais info service ». Celui-ci consiste en

- L’aménagement du parking du pied du Petit Ballon par la Commune de Luttenbach
- L’installation de relais info service (RIS) par le Parc pour un montant de 25000 € T.T.C. (Cette action permettra aussi de supprimer certains panneaux pour recentrer les informations sur le massif du Petit Ballon).

Le Parc propose de porter la maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de ces RIS. Ce programme comportera le démantèlement du mobilier le plus dégradé parmi les 11 panneaux en place et leur remplacement partiel par un mobilier et des panneaux neufs. Les sites concernés sont : le Ried, le pied du Petit Ballon et le centre des villages de Wasserbourg, Luttenbach et Breitenbach.

Les panneaux comporteront les contenus suivants :

- ✓ Dans le centre bourg (1 panneau double par commune) : une information générale de présentation des patrimoines du village, un schéma de localisation des commerces et des services dans le centre bourg, une carte du massif du Petit Ballon localisant les activités touristiques (dont les fermes-auberges, les structures d’hébergement, les chemins de randonnée, les sites de visite...)

- ✓ Sur les sites du Ried et au pied du Petit Ballon (1 panneau simple) : la même carte du massif du Petit Ballon que précédemment.

Le budget du projet comprend les postes suivants :

- ✓ Coordination et suivi de fabrication par le graphiste
- ✓ Conception graphique des panneaux
- ✓ Impression des panneaux
- ✓ Fabrication et pose du mobilier en bois
- ✓ Démontage du mobilier dégradé

L'objectif serait de réaliser les travaux au pied du Petit Ballon et de poser les panneaux dans le courant de l'année 2018.

Le montant à la charge des Communes est de 7 500,00 € (30 % du montant total) à diviser entre les Communes de Breitenbach, Luttenbach et Wasserbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet tel que décrit ci-dessus,
- Approuve la prise en charge de la somme de 2 500,00 €,
- Dit que la somme de 2 500,00 € sera inscrite au Budget Primitif 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT 6 – RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DE L'ATELIER

1. Avenant n° 1 au marché lot 01 Démolition et Gros-Œuvre – Entreprise Basso

Le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont nécessaires et des moins-values sont à constater.

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations suivantes :

- Travaux en plus-value :
 - Réalisation d'une porte d'accès au vide sanitaire en lieu et place du portillon existant
 - Démolition d'un conduit de fumée
 - Création de renforts porteurs pour la mise en place de la dalle sur vide sanitaire
 - Mise en place de seuils en granit
 - Travaux divers, soit une plus-value de 5 090,00 € HT
 - Travaux en moins-value :
 - Travaux divers, soit une moins-value de 1 186,82 € HT
- Total avenant n° 01 : 3 903,18 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 au marché lot 01 – Démolition et Gros-Œuvre avec l'Entreprise Basso de Luttenbach qui s'élève à 3 903,18 € HT et porte le marché à 30 215,58 € HT soit 36 258,70 € TTC.

2. Avenant n° 1 au marché lot 03 Menuiseries Extérieures alu et bois – Entreprise Raeser

Le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont nécessaires et des moins-values sont à constater.

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations suivantes :

- Travaux en plus-value :
Le marché prévoyait le remplacement de 3 des 4 portes extérieures, mais n'étaient pas totalisées. Le Maître d'Ouvrage souhaitait les maintenir en préservant ainsi une unité architecturale. Malheureusement, lors de la dépose pour adaptation, il s'est avéré que les 2 portes côté Ouest, continuellement exposées aux intempéries, ne pouvaient être conservées, soit une plus-value de 3 989,00 € HT
 - Travaux en moins-value :
Dépose des châssis, tablette alu, soit une moins-value de 1 078,00 € HT
- Total avenant n° 01 : 2 911,00 € HT soit 2 823,67 € HT après rabais**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 au marché lot 03 – Menuiseries Extérieures alu et bois qui s'élève à 2 823,67 € HT et porte le marché à 27 298,71 € HT soit 32 758,45€ TTC.

3. Avenant n° 1 au marché lot 04 Plâtrerie Isolation – Entreprise Olry Cloisons

Le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont nécessaires. Il s'agit de reprendre la délibération suite au rabais accordé par l'entreprise.

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations suivantes :

- Travaux en plus-value :
Création de caissons sur entrants charpente existants au plafond de la salle : 980,00 € HT,
Travaux divers : reprise du flocage aux plafonds de l'atelier et de la chaufferie, création de caisson CF dans la chaufferie sur chute sanitaire existante, divers raccords : 2 070,00 € HT
- Total avenant n° 01 : 3 050,00 € HT soit 2 655,00 € HT après rabais**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 au marché lot 04 – Plâtrerie isolation avec l'Entreprise Olry Cloisons de Turckheim qui s'élève à 2 655,00 € HT et porte le marché à 25 655,00 € HT soit 30 786,00 € TTC.

4. Avenant n° 1 au marché lot 09 Electricité – Entreprise Elec 2M

Le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires non prévus au marché initial sont nécessaires et des moins-values sont à constater. Il s'agit de reprendre la délibération suite au rabais accordé par l'entreprise.

L'avenant a pour objet la prise en compte des prestations suivantes :

- Travaux en plus-value :
Modification de l'éclairage de la salle : adjonction de bandeaux leds : 1 788,70 € HT,
modification des luminaires encastrés : 430,30 € HT,
Prestation diverses : éclairage grenier : 350,60 € HT, liaison informatique dans la salle et prise RJ, création d'une prise tétrapolaire étanche à l'extérieur de l'office : 409,50 € HT
- Total avenant n° 01 : 2 979,10 € HT soit 2 740,77 € HT après rabais**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 01 au marché lot 09 – Electricité avec l'Entreprise Elec 2M de Kayserberg qui s'élève à 2 740,77 € HT et porte le marché à 22 670,86 € HT soit 27 205,03 € TTC.

POINT 7 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A l'occasion du conseil communautaire du 25 octobre 2017, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité.

Cet élargissement de compétences s'inscrit dans la dynamique de renforcement de l'intercommunalité initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe » qui rend obligatoire certaines compétences à des échéances précises.

Cette modification permet également à la collectivité de se conformer aux dispositions de l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales. En effet, afin de permettre à la Communauté de communes de continuer à élargir à la dotation globale de fonctionnement bonifiée qui abonde le budget général annuellement de 185 000 € environ, il est nécessaire d'exercer un minimum de 9 groupes de compétences parmi les 12 proposés par l'article L 5214-23-1 du CGCT au 1^{er} janvier 2018.

Aussi, les modifications statutaires suivantes sont donc proposées à compter du 1^{er} janvier 2018 :

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes de la vallée de Munster exerce, au lieu et place des communes, pour **la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
2. Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, action en faveur de la jeunesse, actions en faveur des personnes en difficulté
3. *Assainissement :*
 - Assainissement collectif: contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites*
 - Assainissement non collectif*
 - Gestion des eaux pluviales*
4. Politique du logement et du cadre de vie
5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
6. Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
7. *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire*

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; » devient quant à elle une nouvelle compétence obligatoire de la Communauté de communes vallée de Munster.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la délibération du conseil communautaire du 25 octobre portant proposition de modification des statuts de la communauté,

VU le projet de statuts joint en annexe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt et l'opportunité de ces modifications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster comme ci-annexés.

PRECISE qu'une délibération viendra définir l'intérêt communautaire retenu pour la voirie avant le 31 décembre 2017.

POINT 8 – DECISIONS MODIFICATIVES

1/ Budget Général :

Pour permettre de régler la facture du mobilier et de la vaisselle et divers pour l'équipement de la Salle Communale rénovée, il y a lieu de prévoir une décision modificative.

Décision modificative n° 3 au Budget Général :

Virement de crédit

Article 2183 Matériel de bureau et informatique	- 5 000,00 €
Article 2313 Immobilisations en-cours (Salle Communale)	- 10 000,00 €
Article 2184 Mobilier	+ 11 500,00 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 3 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 3 au Budget Général telle que décrite ci-dessus.

2/ Budget Annexe :

Concernant la participation de la Commune versée à la CCVM pour l'assainissement et afin de régulariser une utilisation erronée du compte 261 « Titres de participation » depuis la création du Budget Annexe jusqu'en 2007, il y a lieu de prévoir une décision modificative.

Décision modificative n° 1 au Budget Annexe :

Dépenses : Article 1068/041 Autres réserves	91 297,06 €
Recettes : Article 261/041 Titres de participation	91 297,06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 1 au Budget Annexe telle que décrite ci-dessus.

Concernant la participation de la Commune versée à la CCVM pour la part assainissement (travaux rue du Baron de Coubertin) et afin de régulariser une écriture datant de 1992, il y a lieu de prévoir une décision modificative.

Décision modificative n° 2 au Budget Annexe :

Dépenses : Article 2158/041 Autres immobilisations corporelles	24 842,20 €
Recettes : Article 238/041 Avances et acomptes versés	24 842,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 2 au Budget Annexe telle que décrite ci-dessus.

POINT 9 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions réceptionnées :

- ✓ Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André : Il s'agit d'une demande d'aide au prix d'une journée et pour les occupations annexes des enfants (sport, loisirs, sorties, vacances, etc...),
- ✓ Ecole Elémentaire de Munster : demande de subvention pour 4 élèves domiciliés à LUTTENBACH pour une classe de mer à Sanary du 16 au 20 octobre 2017.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir plus de renseignements avant de prendre une décision. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

POINT 10 – DEMANDES D'URBANISME

Le maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Hôtel Restaurant « Le Chalet », 1 Route du Ried : demande de dérogation – mise aux normes accessibilité,
- KEMPF Mathieu et MAHLER Elodie, 3 a rue des Acacias : Réhabilitation d'une maison d'habitation et transformation d'une menuiserie en habitation – 19 rue du Fronzell,
- JAEGLE Albert, 25 rue Principale : mise en place d'une clôture – 3 rue de la Gare,
- ADLER Yannick, 5 rue de l'Ecole : Construction d'un mur en agglos coffrants pour déplacer les deux places de parking, construction d'un abri de 19 m² en bois pour animaux,
- ORSO Emmanuel, 10 Route du Ried : démolition de la véranda et agrandissement de la terrasse existante, couverture tuiles et charpente bois,
- WEISS Elisabeth, 2 Chemin du Hochstaden : pose d'un portail,
- SPIESER Gilbert, 5 Chemin de la Source : demande de CU propriété Chemin du Kaelbling.

POINT 11 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**11.1 – Divers et communications**

Salle Communale : Monsieur le Maire précise que les travaux sont quasiment terminés. Il reste à changer les barillets, à installer les joints de fenêtres et à appliquer un passivateur sur les des éléments de cuisine endommagés lors du nettoyage. Mme Anne HERRMANN demande si la vaisselle non utilisée et stockée au grenier peut être donnée à une association caritative. Le conseil municipal est d'accord.

Kilbe : Les travaux de démolition ont été exécutés en régie communale pour une partie. Monsieur le Maire précise que l'appel d'offres va être lancé prochainement pour la démolition à exécuter par une entreprise.

Décorations de Noël : Les décorations de Noël seront mises en place courant des deux semaines à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LUTTENBACH
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017**

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2017
- 2 Subdélégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
- 3 Rénovation de la conduite d'eau du hameau du Stemlisberg et de la rue du Baron de Coubertin
- 4 Entretien de la voirie – Convention avec le Conseil Départemental
- 5 Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – projet - Accueil du public au Petit Ballon : relais info service
- 6 Rénovation de la salle communale et de l'atelier :
 - Avenant n° 1 au marché lot 01 Démolition et Gros-œuvre – entreprise Basso
 - Avenant n° 1 au marché lot 03 Menuiseries extérieures alu et bois – entreprise Raeser
 - Avenant n° 1 au marché lot 04 Plâtrerie isolation – entreprise Olry Cloisons
 - Avenant n° 1 au marché lot 09 Electricité – entreprise Elec 2M
- 7 Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- 8 Décisions modificatives
- 9 Demandes de subventions
- 10 Demandes d'urbanisme
- 11 Divers et communications.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLEIN Francis	Maire		
REINHEIMER Bernard	1er Adjoint		
WEICK Alfred	2ème Adjoint		
CLAUDEPIERRE Catherine	3ème Adjoint		
SPENLE Edouard	Conseiller municipal		
BESSEY Marlène	Conseillère municipale		
HERRMANN Anne	Conseillère municipale		
AUER Agnès	Conseillère municipale		
MARANZANA Olivier	Conseiller municipal		
WITTEMER Joseph	Conseiller municipal	Excusé	

MANGOLD Thierry	Conseiller municipal		
RIEDLINGER Régine	Conseillère municipale		
BALZLI Elodie	Conseillère municipale	Excusée	
DEVILLERS Norbert	Conseiller municipal		
HAEBERLE André	Conseiller municipal		